



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.01

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absent excusé : 1

Date de la convocation : 16.02.2021

Date de l'affichage : 16.02.2021

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Objet : Rapport et débat d'orientations budgétaires 2021 - budget principal et budgets annexes lotissement le Fer à Cheval et ZAC des Grenouilles

Absents excusés: Evelyne FELINE

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 en date du 7.08.2015,

Vu l'article L 2312 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation, dans les communes de plus 3500 habitants de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, celui-ci doit faire l'objet d'un débat acté par délibération spécifique,

Considérant que la commune compte 3 544 habitants (population totale au 1^{er} janvier 2021), M le Maire expose le rapport d'orientation budgétaire 2021 du budget principal et annexes du lotissement le Fer à cheval et ZAC des Grenouilles présentés dans le document ci-annexé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, donne acte à l'unanimité du rapport du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 sur le budget primitif de la commune et annexes du lotissement le Fer à Cheval et ZAC des Grenouilles 2021.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/02/2021

publication ou notification du 21/03/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213442749-20214223-2021_010-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.02

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 16.02.2021

Date de l'affichage : 16.02.2021

**Objet : Ouvertures de postes et
modification du tableau des
effectifs à compter du 1.03.2021**

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Evelyne FELINE

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu, la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 79 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose que l'avancement de grade s'effectue après établissement par l'autorité territoriale d'un tableau annuel, comprenant la liste des agents promouvables et des agents proposés, il doit être soumis à la commission administrative paritaire compétente,

Vu la délibération n° 2012.62 en date 5 avril 2012 fixant le taux des promus-promouvables à 100%,

M le Maire informe qu'au titre de l'année 2020,

Vu l'avis de la CAP catégorie B en date du 8.12.2020,

Vu l'avis de la CAP catégorie C en date du 29.09.2020,

Certains agents ont été inscrits sur la liste d'aptitude pour bénéficier d'une promotion interne ou d'un avancement de grade,

L'autorité territoriale, pour les nommer sur les nouveaux grades, doit au préalable soumettre au conseil municipal l'ouverture des postes,

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, à compter du 1.03.2021 :

- 1 poste de technicien territorial à temps complet (catégorie B)
- 3 postes d'agents de maitrise à temps complet (catégorie C)

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1.03.2021 :

- D'ouvrir 1 poste de technicien territorial et 3 postes d'agents de maitrise à temps complet,
- De modifier le tableau des effectifs dans ce sens.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/02/2021

publication ou notification du 25/02/2021

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002766-20210223-2021_020-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.03

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 16.02.2021

Date de l'affichage : 16.02.2021

Objet : **Signature contrat avec SPL 30 : Etude de programmation urbaine**

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELLISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Evelyne FELINE

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Vu la délibération n° 2017.70 en date du 4 mai 2017 portant adhésion à la Société Publique Locale (SPL) 30,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

M le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat avec SPL 30 (voir document joint) ayant pour objet la réalisation d'une étude de programmation urbaine en vue de l'élaboration d'une stratégie patrimoniale du parc d'équipements publics de la commune.

La mission se décomposera en 2 phases sur une durée de 3 mois :

- Diagnostic de l'existant, recensement des besoins et des objectifs
- Définition de la stratégie patrimoniale et la réalisation d'un schéma directeur immobilier en lien avec la ZAC des Grenouilles.

La rémunération de cette mission est fixée à 18 025 € HT, 21 300 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M le Maire à signer le contrat avec SPL 30 tel que présenté.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/02/2021

publication ou notification du 2/03/2021

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2021

Application agréée E-legalite.com

98_DE-034-213002763-20210223-2021_050-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

N° 2021.05

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Date de la convocation : 16.02.2021

Date de l'affichage : 16.02.2021

**Objet : Projet Socle numérique :
demande de subvention**

Absents excusés: Evelyne FELINE

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

M le Maire informe :

Le Ministère de l'Education Nationale met en œuvre dans le cadre de son Plan de relance-continuité pédagogique, un appel à projets pour la mise en place d'un socle numérique de base dans les écoles élémentaires. Ce plan vise à assurer un égal accès au service public de l'éducation visant à appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur 3 volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base,
- La mise en place de services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques.

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Le projet doit être construit en partenariat avec la collectivité et l'équipe pédagogique,
- Le matériel demandé doit être en remplacement d'un matériel obsolète ou pour un nouvel équipement

M le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de lancer l'étude du projet afin de le soumettre avant le 31 mars à l'inspection académique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité, M le Maire à lancer l'étude du projet et demander une subvention.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/02/2021

publication ou notification du 2/03/2021

Le Maire
Thierry FELINE



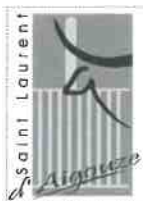
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2021

Application agréée E-justice.com

99_DE-034-213402758-20210223-2021_050-0E



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N°2021.06

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 16.02.2021

Date de l'affichage : 16.02.2021

**Objet : Signature convention pour
projet de résidence artistique sur
le territoire intercommunal**

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Evelyne FELINE

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

M le Maire informe :

Un projet de résidence artistique sur le territoire est prévu pour le mois de juin 2021. Ce projet portera sur la création d'une bande dessinée inspirée du territoire de la communauté de communes TERRE DE CAMARGUE couplée d'un travail d'éducation artistique et culturel au travers d'ateliers organisés sur les 3 communes d'Aigues-Mortes, du Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M le Maire à signer une convention entre la CCTC et les 3 communes définissant les modalités de partenariat :

- La CCTC attribue une bourse de création à l'artiste d'un montant de 2 000 €
- La ville du Grau du Roi prend en charge l'hébergement de l'auteur pendant un mois,
- La ville d'Aigues Mortes attribuera une somme de 500 € pour les ateliers
- Pour la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE, M le Maire propose au conseil municipal de verser une somme de 300 € pour l'organisation des ateliers comme la ville d'Aigues Mortes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, M le Maire à :

- Signer la convention telle que présentée,
- Verser une participation de 300 € à ce titre.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

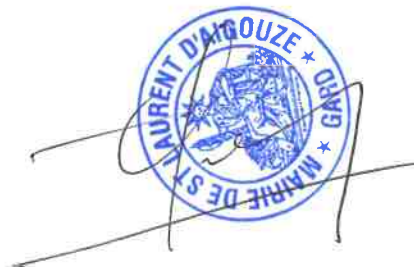
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/02/2021

publication ou notification du 2/03/2021

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2021

Application agréée E-lepdl.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

N° 2021.07

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Date de la convocation : 16.02.2021

Date de l'affichage : 16.02.2021

Objet : Procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste des parcelles G 467 et G 1252

Absents excusés: Evelyne FELINE

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Vu les articles L2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste,

Vu les constatations par la police municipale attestant que la parcelle bâtie cadastrée G 467 et, située 77 rue Carnot et la parcelle G 1252 ne sont manifestement plus entretenues depuis de nombreuses années,

Vu les courriers en date du 18 mai 2019 demandant aux propriétaires de remédier à cet état,

Vu, les courriers du Crédit Agricole, propriétaire de la parcelle voisine faisant état de dégradations sur leur bien 23 octobre 2020,

Considérant la nécessité de bon entretien des propriétés situées sur la commune,

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser :

- A utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles cadastrées G 467 et G 1252
- A signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, autorise à l'unanimité M le Maire à :

- utiliser la procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste, prévue aux articles L 2243-1 à L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les parcelles cadastrées G 467 et G 1252,
- signer tous les actes rendus nécessaires pour le bon déroulement de cette procédure.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/02/2021

publication ou notification du 2/03/2021



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2021

Application agréée E.legalite.com

99_DE-000-213002768-20210225-2021_07D-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

N° 2021.08

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absent excusé : 1

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 16.02.2021

Date de l'affichage : 16.02.2021

Objet : Désignation d'un nouveau membre à la commission culture, tourisme et valorisation du patrimoine

Absents excusés: Evelyne FELINE

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAULT-LAUNAY

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.42 en date du 23 juin 2020 portant création des commissions municipales,
Vu la délibération n°2020.45 en date du 23.06.2020 portant désignation des membres de la commission culture, tourisme et valorisation du patrimoine,
Considérant la demande de Mme Laure MARCON souhaitant intégrer cette commission,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

M le Maire appelle à candidature : seule Mme Laure MARCON se porte candidate pour intégrer la commission culture, tourisme et valorisation du patrimoine.

M le Maire soumet au vote la candidature de Mme Laure MARCON en qualité de membre supplémentaire de cette commission et procède au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la candidature de Mme Laure MARCON.

Mme Laure MARCON intègre la commission des finances.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/02/2021

publication ou notification du 25/02/2021

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 25/02/2021

Application agréée E-legalite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

N° 2021.09

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Procurations : 3

Absent excusé : 1

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de la convocation : 16.02.2021

Date de l'affichage : 16.02.2021

**Objet : Désignation d'un nouveau
membre au comité consultatif
culture, tourisme et valorisation
du patrimoine**

Séance du 23 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAUT-LAUNAY, Guy COSTE, Didier ROY, Laure MARCON, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Chantal ANDRE-SCANAVINO, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Olivier VENTO, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés: Evelyne FELINE

Procuration : Jean-Paul CUBILIER à Chantal ANDRE-SCANAVINO, Claire MAUREL-YVELIN à Didier ROY, Florent MARTINEZ à Laure PERRIGAUT-LAUNAY

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020.51 en date du 23 juin 2020 portant création des comités consultatifs,
Vu la délibération n°2020.52 en date du 23.06.2020 portant désignation des membres du comité consultatif culture, tourisme et valorisation du patrimoine,
Considérant la demande de Mme Laure MARCON souhaitant intégrer cette commission,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités, M le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;
Le conseil donne son accord à l'unanimité.

M le Maire appelle à candidature : seule Mme Laure MARCON se porte candidate pour intégrer le comité consultatif culture, tourisme et valorisation du patrimoine.

M le Maire soumet au vote la candidature de Mme Laure MARCON en qualité de membre supplémentaire de ce comité consultatif et procède au vote.

Le conseil municipal vote à l'unanimité pour la candidature de Mme Laure MARCON.

Mme Laure MARCON intègre le comité consultatif culture, tourisme et valorisation du patrimoine.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25/02/2021

publication ou notification du 9/03/2021.

Le Maire
Thierry FELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/02/2021

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002760-20210223-2021_09D-DE